

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 077-2026D

OBJET : Droit de préemption

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois d'août,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

***Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,*

***Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme »,*

***Considérant** la demande de Maître Marion MATHIEU reçue le 24 juillet 2026, enregistrée sous le numéro 2026-012,*

***Considérant** que la commune ne souhaite pas acquérir de biens immobiliers,*

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Montauban de Luchon ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AH 230 et AH 232 sise lieudit Lapeyrousse à Montauban de Luchon.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.

